

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 2 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 23, substituer aux mots :

« précédemment employés par SNCF Mobilités »

les mots :

« issus du groupe public ferroviaire ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 24, substituer aux mots :

« Ces derniers continuent de bénéficier des garanties prévues au premier alinéa »

les mots :

« Les salariés issus du groupe public ferroviaire continuent de bénéficier des garanties prévues aux précédents alinéas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 4 août 2014 a consacré l’unité sociale du groupe public ferroviaire que le présent projet de réforme ne remet pas en cause.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de restreindre la portabilité des droits au niveau de la branche aux seuls salariés de SNCF Mobilités. L'ensemble des salariés issus du groupe public ferroviaire doit pouvoir bénéficier de cette portabilité.